



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale hors agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de la production GoodCop pour des séances de tournage en date du 07 novembre 2025.

CONSIDERANT que suite à différentes prises de tournages à différents endroits tout le long de la journée.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de la circulation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : La voie de circulation pour tous les véhicules sera fermée mardi 18 novembre 2025 (sauf pour les riverains) sur la route du barrage menant au lieudit « le moulin » et au lieudit « le Laval ». La circulation sera régulée par des panneaux et des régulateurs.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie concernée.

Article 3 : La production pourra stationner les véhicules sur les parkings autour du barrage ainsi en bord du barrage pour les séances de tournage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Production Goodcop
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

mis en ligne le 14/11/2025

Affiché le : 12 novembre 2025

Fait à Thurins, le 10 novembre 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie.

David VINCENT

